

Entente pour l'accès électronique avec DuPont (EAED)

Cette entente pour l'accès électronique avec DuPont (« **Entente** ») entre en vigueur à la date ci-dessous (la « **Date d'entrée en vigueur** ») et engage E. I. DU PONT DE NEMOURS AND COMPANY ou sa filiale soussignée (« **DuPont** ») ainsi que la société soussignée et ses sociétés affiliées, ses représentants ou ses sous-traitants (le « **Tiers disposant d'un accès** »). Les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

- Portée** : DuPont accorde l'accès aux réseaux de DuPont et de la filiale de DuPont, à leurs systèmes informatiques, à leur logiciel et à leurs données (« **Systèmes** ») ainsi qu'un droit d'utilisation, sur autorisation écrite expresse de DuPont ou de la filiale de DuPont. DuPont et les filiales de DuPont se réservent le droit de modifier cette autorisation de quelque manière, notamment par des ajouts ou des suppressions, par l'envoi d'un avis électronique au Tiers disposant d'un accès. Le Tiers disposant d'un accès s'engage à ne pas accéder au Système et à ne pas l'utiliser d'une manière autre que celle étant expressément autorisée, et cessera toute tentative d'accès au Système dans la mesure où l'autorisation d'accès aura été retirée.
- Accès** : Cette autorisation d'accès est accordée uniquement aux employés, aux représentants et aux sous-traitants du Tiers disposant d'un accès (« **Utilisateurs** »). Le Tiers disposant d'un accès est responsable des actions et des omissions des Utilisateurs lors de l'utilisation des Systèmes. Les Utilisateurs doivent utiliser les Systèmes à des fins commerciales légitimes seulement, dans le cadre des relations commerciales du Tiers disposant d'un accès avec DuPont ou la filiale de DuPont, et dans aucun autre objectif. Le droit d'accès des Utilisateurs aux Systèmes ainsi que leur droit d'utilisation des codes d'accès, des mots de passe et des procédures d'accès peuvent être refusés, modifiés ou retirés, à tout moment, à la seule discrétion de DuPont, sans motif et sans engagement de sa responsabilité vis-à-vis du Tiers disposant d'un accès et des Utilisateurs.
- Sécurité des renseignements** : Le Tiers disposant d'un accès accepte : (a) que l'ouverture, le maintien et l'utilisation continue des comptes et des jetons SecurID (ou leur équivalent) par le Tiers disposant d'un accès sont à la seule discrétion de DuPont; (b) de renvoyer, à la demande de DuPont, les jetons SecurID (ou leur équivalent) fournis aux Utilisateurs; (c) de respecter les règlements, les normes et les procédures DISO de DuPont pour la sécurité des renseignements; et (d) d'empêcher tout accès inapproprié aux Systèmes ou à leurs applications par les Utilisateurs. DuPont se réserve le droit de modifier à tout moment ses règlements, ses normes et ses procédures pour la sécurité des renseignements.
- Renseignements d'identification personnelle** : En ce qui concerne les données contenues dans les Systèmes, qui servent à identifier une personne ou peuvent être utilisées dans ce but (« **Renseignements d'identification personnelle** »), le Tiers disposant d'un accès s'engage : (a) à utiliser les Renseignements d'identification personnelle uniquement de la manière dont DuPont l'a indiquée et autorisée, conformément à toutes les lois en vigueur, et à ne pas utiliser les Renseignements d'identification personnelle à d'autres fins; (b) à assurer la protection physique, technique et administrative afin d'empêcher l'accès non autorisé aux Renseignements d'identification personnelle ou leur divulgation, ainsi que leur perte, leur destruction, leur acquisition, leur endommagement ou tout autre usage non autorisé, illégal ou accidentel; (c) à préserver la confidentialité des Renseignements d'identification personnelle pendant la durée de la présente Entente et aussi longtemps que le Tiers disposant d'un accès aura accès à ces renseignements ou les possèdera, et à ne pas divulguer ni transmettre les Renseignements d'identification personnelle, et à ne pas accorder le droit d'y accéder, à tout autre tiers sans le consentement écrit exprès préalable de DuPont; (d) à chiffrer tous les dossiers et les fichiers contenant des Renseignements d'identification personnelle considérés comme des Renseignements personnels particuliers, que le Tiers disposant d'un accès transmet ou envoie sans fil ou par l'intermédiaire d'un réseau public, ou conserve sur des ordinateurs portables, des supports de stockage ou des appareils portables, lorsque cela est techniquement possible; les Renseignements personnels particuliers signifient tout type de Renseignements personnels parmi les suivants : (i) numéro d'assurance sociale, numéro de contribuable, numéro de passeport, numéro de permis de conduire ou tout autre numéro d'identification délivré par le gouvernement; ou (ii) renseignements sur la carte de crédit ou de débit, ou numéro de compte financier, avec ou sans code ou mot de passe permettant d'accéder au compte, antécédents en matière de crédit; ou (iii) renseignements sur la race, la religion, l'ethnie, l'orientation sexuelle et la santé, renseignements médicaux, génétiques ou biométriques, opinions politiques et philosophiques,

adhésion à un syndicat, vérification des antécédents, renseignements judiciaires tels que le casier judiciaire ou renseignements sur toute autre procédure administrative ou judiciaire; et (e) à renvoyer, archiver ou détruire les Renseignements d'identification personnelle en sa possession, conformément aux directives de DuPont, à l'interruption ou à l'expiration de cette Entente.

5. **Durée** : Cette Entente est valide jusqu'à ce qu'une de ses parties y mette fin, à tout moment et sans motif, quinze (15) jours après la réception du préavis écrit. Toute infraction à cette Entente par l'une des parties confère à l'autre partie le droit de rompre l'Entente sans porter préjudice à ses droits ou à ses recours prévus par la loi ou en équité. À l'interruption ou à l'expiration de la présente Entente, le Tiers disposant d'un accès doit cesser d'accéder aux Systèmes et s'assurer que les Utilisateurs n'y accèdent plus. L'interruption ou l'expiration de la présente Entente ne dispense pas le Tiers disposant d'un accès de son obligation de protection de la confidentialité des Renseignements confidentiels.

6. **Confidentialité** : Sauf en cas d'entente de confidentialité distincte entre les parties concernant tout renseignement commercial et technique (y compris les Renseignements d'identification personnelle) mis à la disposition des Utilisateurs dans le cadre de cette Entente, les renseignements commerciaux et techniques sont considérés par DuPont comme étant confidentiels, à l'exception des renseignements (autres que les Renseignements d'identification personnelle) qui étaient déjà à la connaissance du Tiers disposant d'un accès, comme peuvent le démontrer ses dossiers précédemment rédigés, ou qui sont divulgués publiquement sans qu'aucune erreur ne soit imputable au Tiers disposant d'un accès (« Renseignements confidentiels »). Le Tiers disposant d'un accès et les Utilisateurs doivent préserver la confidentialité des Renseignements confidentiels et ne doivent pas les divulguer à un tiers. **À l'exception des Renseignements d'identification personnelle que le Tiers disposant d'un accès doit garder confidentiels en vertu de l'Article 4(c)**, l'obligation de confidentialité du Tiers disposant d'un accès s'étend sur la durée de la présente Entente, puis sur les dix (10) années suivantes.

7. **Lois et contrôle des exportations** : Le Tiers disposant d'un accès doit respecter toutes les lois en vigueur, les règles, les ordonnances et les règlements, notamment les lois et règlements de contrôle des exportations. Cette Entente est régie par les lois de l'État du Delaware et seuls les tribunaux du Delaware ont compétence en la matière. Tout Renseignement d'identification personnelle fourni à DuPont sera utilisé à des fins d'accès aux Systèmes. Dans le cadre de cette Entente, le Tiers disposant d'un accès convient que DuPont peut utiliser ces Renseignements et les transmettre aux filiales de DuPont et à ses sous-traitants tiers, et le Tiers disposant d'un accès garantit qu'il a avisé ses employés et ses sous-traitants d'une telle utilisation et a obtenu leur consentement exprès. En outre, le Tiers disposant d'un accès accepte de se conformer aux lois et règlements des États-Unis en matière de contrôle des exportations, notamment mais sans s'y limiter les Export Administration Regulations [15 C.F.R. 730 et. seq.] (« EAR »), les International Traffic in Arms Regulations [22 C.F.R. 120 et. seq.] (« ITAR »), les règlements et les ordonnances administrés par le Bureau de contrôle des actifs étrangers du Département du Trésor des États-Unis (« OFAC »), et tous les décrets connexes et les orientations publiques provenant de ces agences gouvernementales ainsi que les contrôles des exportations similaires des juridictions des autres pays concernés (les « Lois de contrôle des exportations »). Avant d'exporter ou de réexporter (ou de demander à DuPont d'exporter) à partir des États-Unis toute technologie, tout matériau ou toutes données techniques nécessaires particulières pour la production et le développement de matériaux, d'articles ou d'équipement dont l'exportation est contrôlée, le Tiers disposant d'un accès doit immédiatement (avec la coopération et l'aide de DuPont) : (1) établir quelles lois de Contrôle des exportations s'appliquent à ces données techniques, ces matériaux ou cet équipement, et en aviser DuPont, (2) coopérer avec DuPont et l'aider à obtenir les permis, accords, autorisations et agréments nécessaires à l'exportation ou à la transmission de ces données techniques, ces matériaux et cet équipement, et (3) fournir tous les documents exigés par DuPont prouvant la conformité aux Lois de contrôle des exportations. En outre, le Tiers disposant d'un accès ne doit accéder à aucune Donnée de DuPont provenant d'un pays placé sous embargo par le États-Unis et ne doit pas autoriser le transfert de données techniques, de matériaux ou d'équipement aux ressortissants de pays sous embargo.

8. **Garanties et limitations de responsabilité** : DUPONT REJETTE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS LES GARANTIES D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ MARCHANDE, DE TITRE OU D'ABSENCE D'INFRACTION, DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU DE L'UTILISATION DU SYSTÈME PAR LE TIERS DISPOSANT D'UN ACCÈS OU PAR LES

UTILISATEURS. DUPONT REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS OU PUNITIFS DÉCOULANT DE CETTE ENTENTE. Le Tiers disposant d'un accès ou les Utilisateurs seront seuls responsables de toute perte ou tout dommage qu'ils subissent, découlant de l'utilisation des Systèmes. Sans limiter ce qui précède, DuPont ne pourra être tenu responsable vis-à-vis du Tiers disposant d'un accès ou des Utilisateurs en cas : de perte ou d'altération des données du Tiers disposant d'un accès stockées dans les Systèmes ou transmises par l'intermédiaire des Systèmes; de l'inexactitude des résultats obtenus à l'aide des Systèmes; de l'interruption de l'accès aux Systèmes ou de leur utilisation pour quelque motif; de l'accès aux données du Tiers disposant d'un accès par des tiers; de fraudes liées aux appels interurbains lorsqu'il accède aux Systèmes, les utilise ou les quitte.

9. **Propriété et utilisation** : En dehors des renseignements et des données entrés dans les Systèmes par le Tiers disposant d'un accès (« Renseignements du Tiers disposant d'un accès »), tous les renseignements, y compris les données créées ou contenues dans les Systèmes, comme les messages, sont la propriété de DuPont ou d'un ou plusieurs tiers (« Renseignements »). Par les présentes, le Tiers disposant d'un accès cède à DuPont, dans la mesure où cela est permis, la totalité de ses droits, titres et intérêts relatifs aux renseignements créés sur les Systèmes. Sauf dispositions contraires de la loi, DuPont accorde par les présentes au Tiers disposant d'un accès l'autorisation non-exclusive, permanente et libre de redevance d'utiliser ces Renseignements à des fins commerciales légitimes dans le cadre des relations commerciales du Tiers disposant d'un accès avec DuPont ou ses filiales, et dans aucun autre objectif. Sauf dispositions contraires de la loi, le Tiers disposant d'un accès accorde par les présentes à DuPont l'autorisation non-exclusive, permanente et libre de redevance d'utiliser les Renseignements du Tiers disposant d'un accès à des fins commerciales légitimes dans le cadre des relations commerciales du Tiers disposant d'un accès avec DuPont ou ses filiales, et dans aucun autre objectif.

10. **Indemnités** : Le Tiers disposant d'un accès doit, dans la mesure permise par la loi, indemniser, défendre, couvrir DuPont et le dégager de toute responsabilité vis-à-vis d'un tiers ou des Utilisateurs en cas de réclamations, de responsabilités (y compris le paiement d'honoraires raisonnables d'avocats), de dommages, d'infractions aux droits d'auteurs, de pertes et de dépenses découlant d'une négligence, d'une faute intentionnelle, d'un manquement au contrat ou d'infractions à la loi par le Tiers disposant d'un accès ou les Utilisateurs dans l'exécution de la présente Entente.

11. **Virus** : Le Tiers disposant d'un accès est responsable de tout dommage ou de toute perte relatifs aux fichiers et aux programmes informatiques, de toute interruption empêchant l'utilisation du Système, d'une partie du Système ou des autres systèmes informatiques de DuPont, et de toute perte ou de tout dommage subis par DuPont et étant la cause partielle ou totale, directe ou indirecte, de l'introduction par le Tiers disposant d'un accès d'un virus informatique ou de tout code conçu pour détruire, corrompre ou faciliter le vol de données et de logiciels, ou qui désactivent ou verrouillent des logiciels ou des Systèmes sur les ordinateurs ou les réseaux de DuPont. Le Tiers disposant d'un accès n'est pas tenu responsable dans la mesure où le virus ou tout autre code n'a pas été intentionnellement introduit dans les systèmes informatiques ou les réseaux de DuPont, ou si le Tiers disposant d'un accès a fait preuve d'une diligence raisonnable pour repérer et éliminer les virus informatiques à l'aide des outils antivirus et de sécurité respectant la norme actuelle dans le secteur.

12. **Logiciels** : En aucun cas, les Utilisateurs ne doivent copier, télécharger, modifier, rétroconcevoir, décompiler ou désassembler les programmes informatiques de DuPont ou de tiers fournis à DuPont sous licence, ni en créer des dérivés.

13. **Accès Internet** : Sauf dans la mesure où des droits d'accès sont expressément accordés par écrit au Tiers disposant d'un accès par DuPont, ni le Tiers disposant d'un accès, ni ses employés, représentants, membres de la direction et directeurs qui ne travaillent pas sur un site appartenant à DuPont ou géré par DuPont ne doivent accéder à Internet ou l'utiliser par l'intermédiaire de la passerelle de DuPont ou de toute autre connexion de DuPont à Internet. Un tel usage par les Utilisateurs « sur site » n'est possible qu'à des fins commerciales légitimes. En aucun cas, les Utilisateurs ne peuvent déclarer disposer de l'autorité d'engager DuPont ou ses filiales, ou d'agir pour eux ou en leur nom, à moins que DuPont les y ait préalablement autorisés par écrit. Les Utilisateurs ne doivent pas utiliser la connexion de DuPont en violation des lois, statuts, règlements, règles et ordonnances de toute entité gouvernementale, nationale ou étrangère,

et ils ne doivent pas utiliser la connexion de DuPont d'une manière qui engagerait la responsabilité pénale ou civile de DuPont.

14. **Cession** : Le Tiers disposant d'un accès ne doit pas céder cette Entente sans le consentement écrit préalable de DuPont, dont le refus est à la seule discrétion de DuPont.

15. **Entrepreneur indépendant** : Rien dans cette Entente ne peut être interprété de sorte que le Tiers disposant d'un accès ou l'un de ses employés soit considéré comme un employé, un représentant, un coentrepreneur ou un associé de DuPont.

16. **Vérification des antécédents criminels** : Dans la mesure permise par la loi et conformément au document http://www.dupont.com/content/dam/dupont/general/suppliers/supplier-center/documents/Legal/DuPont_US_Supplier_Criminal_Background_Investigation_Requirements-20170109.pdf, le Tiers disposant d'un accès doit s'assurer (et certifier à la demande de DuPont) que des vérifications des antécédents judiciaires ont été effectuées pour chacun de ses employés, représentants et sous-traitants ayant accès au réseau de DuPont, et que ces vérifications démontrent qu'aucun individu (i) n'a été condamné pour un délit mineur ou grave (ou pour un délit similaire dans une juridiction hors des États-Unis) au cours des sept (7) années précédentes et (ii) n'a fait l'objet d'une condamnation pénale avant cette période de sept (7) ans.

17. **Intégralité** : Cette entente constitue une entente indivisible entre DuPont et le Tiers disposant d'un accès, et il n'existe pas de contrats, d'ententes, d'accords, de conditions, de garanties, ni de déclarations, orales ou écrites, expresses ou tacites, faisant référence à l'objet des présentes qui ne soient pas inclus aux présentes. **Les termes de cette Entente portent uniquement sur l'accès aux Systèmes de DuPont protégés par les pare-feu de DuPont et à leur utilisation. Tous les achats, toutes les ventes et toutes les autres transactions sont régis par leurs modalités respectives, et non par la présente Entente.**

18. **Acceptation** : Le fait d'accorder à un Utilisateur l'accès électronique au Système de DuPont vaut acceptation de l'Entente par DuPont.

Section réservée à la signature

Nom de l'organisation du Tiers disposant d'un accès (en lettres capitales) :

(Raison sociale de l'entreprise)

Adresse de l'organisation du Tiers disposant d'un accès (en lettres capitales)

Accepté par (en lettres capitales) : _____

(Approbateur autorisé par le Tiers disposant d'un accès)

Signature

25/10/2017

EAED

4

Titre : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Date : _____